

Prêts par Obligations stipulatives d'intérêts, pour pouvoir retirer leurs capitaux quand il leur plairoit, & cependant en retirer des rentes pendant le tems du crédit. Des Théologiens mêmes s'y laisserent séduire, & tâcherent de trouver des raisons spécieuses pour excuser cette pratique, & pour appuyer cette erreur qu'ils voyoient si ancienne & si étendue. «

La guerre & les autres fléaux qui tour à tour désolèrent ces Provinces pendant plus de soixante ans, servirent à la fortifier. «

Mr. de Fieux ayant été fait Evêque de Toul en l'an 1687. & trouvant les choses en cet état, pour commencer à remédier au mal, fit publier en l'an 1679. une Lettre Pastorale avec une Instruction sur l'Usure, qui commencerent à défilier les yeux des gens de bien. Mais l'année suivante Mr. Guynet, ancien & célèbre Avocat en la Cour Souveraine de Lorraine, fit imprimer à Strasbourg \* un Factum par manière de dialogues sur le même sujet, où il fait parler un Théologien, un Jurisconsulte & un Conseiller d'Etat, & où, sans rien décider, il appuie le sentiment commun & la pratique du Pays. «

Environ dix ans après Mr. de Bissi ayant succédé à Mr. de Fieux dans l'Evêché de Toul, succéda aussi à son zèle pour extirper l'Usure de son Diocèse, & après l'avoir combattuë par ses discours dans ses visites, & fait diverses tentatives à la Cour de Lorraine depuis son rétablissement, pour y faire abolir ou corriger l'ancienne Ordonnance, sur laquelle on fondeoit cette opinion & cette pratique, (à quoi

L 3

les «

\* Sous le nom de *Ville-sur-Illon*.